

COMPTE RENDU DU 01 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, Le premier mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Janneyrias, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur TURMAUD Jean-Louis, Maire de Janneyrias.

Présents : MM. MMES. Jean-Louis TURMAUD - Roger ALLIGIER - Magali LABOUREUR - Norbert LECHES - Nathalie ROUBA LOPRETE - Fabien LECHES - Jeannette JAKUBOWSKI - Claude STOCKY - Axel PEROTTI - Maud PELOSSIER - Clélia SELSEK-ATOCH - Julien ROCHON.

Absents : MM. MMES. - Malissa BECHARD - Laurie PAOLUCCI - Chokri MESSAOUDI - Michaël FOULTIER.

Pouvoirs : Monsieur Jean-Jacques LALLAIN a donné pouvoir à Madame Clélia SELSEK-ATOCH

Madame Françoise SALSINI a donné pouvoir à Monsieur Roger ALLIGIER

Monsieur Denis PAUGET a donné pouvoir à Madame ROUBA LOPRETE Nathalie.

A été nommé secrétaire de séance : Madame Jeannette JAKUBOWSKI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures et onze minutes,

Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire, a soumis à l'approbation de l'assemblée le compte rendu du 30 janvier 2023,

Aucune remarque, ni opposition, ni abstention n'est à soulever de la part de l'assemblée.

➤ **1. Extension du système de vidéoprotection sur différents secteurs de la commune de Janneyrias**

Le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise en son temps à ce sujet mais qu'une erreur s'est glissée au sein de cette dernière.

En effet, ce point a pour objet d'annuler et de remplacer la précédente délibération numérotée 2022-036 en ces termes ci-dessous :

« Le montant total du projet s'élèverait à 140 861.20 euros HT avec une demande de subvention au titre de la DETR au taux de 20 % soit 28 172.24 euros HT et une demande auprès de la région au taux de 60 % soit 84 516.72 euros HT soit 80 % et non 100 % comme inscrit dans la précédente délibération.

Aussi l'autofinancement sera de 28 172.24 euros HT (soit 20 %). »

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :

VALIDE la modification de la précédente délibération avec une demande d'aides financières à hauteur de 80 %

➤ **2. Création d'un City-Stade**

Tout d'abord Monsieur le Maire rappelle que ce projet est avant tout un désir du conseil municipal des enfants et une volonté politique des élus dont ce projet était inscrit au sein même leur programme. De plus, Monsieur le Maire présente de façon synthétique le futur projet.

Il expose le fait que plusieurs normes européennes ou nationales sont en vigueur actuellement, pour garantir la qualité et la sécurité d'un terrain multisports :

- La norme **NF 52901** qui concerne les équipements sportifs de proximité : elle s'applique sur le territoire français ;
- Le **décret n° 96-495** du 04/06/96.
- La norme **NF-EN 15312** qui porte sur les équipements sportifs en libre accès. Celle-ci implique de réaliser une maintenance annuelle sur un équipement sportif. Elle spécifie d'ailleurs certaines exigences en matière :

- De sécurité,
- De sureté et de surveillance avec la mise en place d'une surveillance passive voire active selon les évènements au moyen d'une caméra de vidéoprotection ,
- Du contrôle de l'équipement,
- De la maintenance de l'équipement,
- De son installation.

- **Lieu prévu pour son implantation :**

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le lieu ne doit pas être isolé pour pouvoir maintenir un contrôle social local.

L'endroit choisi se situe dans le prolongement du gymnase, La Canopée récemment implanté et tout à côté, l'Ecole des Fleurs de JANNEYRIAS, à proximité de la route de Villette d'Anthon, sur une partie d'un terrain agricole, propriété de la commune. Conformément au Code de la Santé publique, les bruits ne pourront gêner les riverains qui restent distants du site retenu et seront couverts par la façade Ouest du gymnase. L'élément « bruit » sera cependant un élément intégré dans le CCTP. Un panneau sera d'ailleurs mis en place en vue de faire respecter aux utilisateurs la tranquillité des voisins aux heures autorisées et d'adapter son niveau sonore. Le city-stade sera recouvert d'un gazon synthétique constituant ainsi un atout majeur pour limiter les bruits d'impact.

- **Motivations – Objectifs**

Il expose également les motivations et objectifs :

- Aucun stade n'est implanté sur le ressort de la commune de JANNEYRIAS pouvant favoriser la pratique multisport par les plus jeunes, les personnes en situation de handicap mais aussi les personnes âgées.
- Au dernier recensement la population est de 1845 habitants.
- Notre commune veut, par conséquent, rendre accessible la pratique de plusieurs sports grâce à une surface installée (basket, hand-ball, football), le gymnase existant étant quant à lui réservé aux associations sportives et les scolaires. De quoi attirer énormément de monde de tout âge. En rendant accessible la pratique pour tous, nous rendrons notre commune plus dynamique et ceci devrait contribuer à une meilleure santé physique pour bon nombre de nos administrés.
- Ce terrain sera en libre accès durant la journée. Il sera clos par des barrières et également protégé par une caméra de vidéosurveillance, reliée à l'infrastructure existante avec centralisation des images dans le bureau de la police municipale, ceci afin de prévenir tous actes malveillants.
- Des panneaux d'information à chaque entrée et sortie du terrain donneront des indications claires et précises sur les disponibilités du terrain pour le grand public.

- **Plan de financement :**

La commune de JANNEYRIAS souhaite mettre à contribution les différentes autorités administratives en vue d'obtenir des subventions afin de soulager la part communale dans cette entreprise.

En ce sens, Monsieur le Maire décrit le plan de financement ci-dessous :

<u>Nature des dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Nature des subventions</u>	<u>Taux</u>	<u>Participation et autofinancement</u>
Coût des Travaux (VRD +POSE STRUCTURE)	96 273.48 €			
		Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes	40 %	38 509.39 €
		ANS (Agence régionale du sport)	40 %	38 509.39 €
		Autofinancement	20 %	19 254.70€

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :

- ✓ **Approuve la création d'un City-Stade**
- ✓ **Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus**

- ✓ **Sollicite les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers (Région, ANS)**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce sujet**

QUESTION DIVERSES :

Le Maire rend compte à l'assemblée que la vente des parcelles cadastrées section B N° 15 et 16, Route de Villette d'Anthon à l'entreprise Toiture Velay est annulée.

En effet, l'étude de sol a démontré des fondations instables ce qui engendre un surcoût de frais de terrassement de 200 000 euros, l'acquéreur s'est donc rétracté.

La commune reste néanmoins à la recherche de futurs acheteurs.

Aussi le projet de création de modes doux entre l'impasse des Erables et chemin des Bruyères est à l'étude. Ces modes actifs sont des modes de déplacement alternatifs aux modes de déplacement motorisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h37